



Procès-verbal 02-2026 du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Membres présents :

Valérie BREVET, Romain COTTEY, Christine DESCOURS, Sophie GAILLETON, Céline GINOUX, Frédéric KANDZIORA, Mehdi LECOUFFE, Christiane MICHIEL, Jérémie PAGNON, Marie Monique THIVOLLE, Thomas VILLERMET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice DUBOST (donne pouvoir à : Céline GINOUX), Franck RICHARD

Membres Absents :

Franck BAUER, Julie BOSSUYT

Président de séance : Marie Monique THIVOLLE

Secrétaire de séance : Christine DESCOURS

Ordre du jour de la séance :

Texte ordre du jour
Approbation du procès-verbal 01-2026 du 19 janvier 2026
Vote du CFU
Délibération : Affectation du résultat 2025
Délibération : Ouverture de crédits budgétaires
Délibération : signature d'une nouvelle convention avec GDS 01
Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal 01-2026 du 19 janvier 2026

Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Vote du CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Peyzieux-sur-Saône ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Peyzieux-sur-Saône

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Peyzieux-sur-Saône a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Romain COTTEY, Premier Adjoint,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE PEYZIEUX SUR SAONE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recepas	Prévision budgétaire totale	A	181 954,06	360 953,29	562 908,25
	Recettes réalisées (1)	B	92 533,62	377 883,91	470 417,53
	Restes à réaliser	C	15 000,00	0,00	15 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 550,10	580 793,37	705 343,47
	Dépenses réalisées (1)	E	95 440,58	361 159,58	456 600,16
	Restes à réaliser	F	15 569,00	0,00	15 569,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 906,96	16 724,33
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	-2 906,96	16 724,33
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-569,00	-569,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	-3 475,96	13 248,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

15700 - PEYZIEUX-SUR-SAONE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-57 404,86		-2 906,96		-60 311,82
Fonctionnement	239 337,44	39 497,36	16 724,33		216 561,41
TOTAL I	181 932,58	39 497,36	13 817,37		156 252,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	181 932,58	39 497,36	13 817,37		156 252,59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 11 voix, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Peyzieux-sur-Saône
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/Délibération : Affectation du résultat 2025

Le conseil municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 724.33
 - un excédent reporté de : 199 840.08
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 216 564.41

- un déficit d'investissement de : 60 311.82
 - un déficit des restes à réaliser de : 569.00
- Soit un besoin de financement de : 60 880.82

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025
comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 (excédent): 216 564.41
Affectation complémentaire en réserve (article 1068): 60 880.82
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 155 683.59
Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 60 311.82

4/ Délibération : Ouverture de crédits budgétaires

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment qu'en matière d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Elle rappelle la délibération 2026-02 du 19 janvier 2026 portant ouverture de crédits budgétaires d'un montant de 500 euros pour les travaux de busage de fossés.

Elle informe le conseil des travaux suivants :

- travaux supplémentaires demandés à l'entreprise Cartillier pour l'aménagement des accotements suite aux travaux de busage pour un coût de 2 100.00 €.
- mise en place de gravillons suite à la pose du grillage vers le tri sélectif donc un surcoût de 348 €
- solde de la facture de mise en place du site web, non inscrit sur les restes à réaliser pour 667.26 €
- achat des numéros de maison, de la plaque pour la place de l'école et des panneaux "espace sans tabac" pour un coût estimé de 1000 €.

Vu que le montant total des crédits nécessaires, y compris la délibération du 19 janvier est de 4 615.26 €,

Vu les crédits ouverts en 2025 (hors remboursement du capital de la dette) d'un montant de 97 936 euros.

Madame le maire demande à l'assemblée l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Article 2051 : 667.26 €

Article 2151 : 2100.00 €

Article 2188 : 1248.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5/Délibération : signature d'une nouvelle convention avec GDS 01

Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention signée en février 2024 avec le Groupement de défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) pour la mise en place de piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques au printemps afin de limiter le nombre de nids.

Cette convention, valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en février 2027, fait l'objet d'une modification intégrant un référent communal dont le rôle est de coordonner l'action de piégeage, s'entourer de l'aide nécessaire : agent technique, habitants, apiculteurs..., décider des emplacements des pièges, organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts, mettre en place les relevés hebdomadaires et communiquer le résultat final au GDS 01.

Le GDS, par le biais des services de la communauté de communes, demande la signature de cette nouvelle convention avec un nouvel engagement de 3 ans.

Madame le maire demande l'autorisation de signer la convention et demande un volontaire pour être référent.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Désigne Monsieur Romain COTTEY, référent

6/Questions diverses

Travaux

-Dépose des illuminations. Le SIEA est intervenu pour remettre en service la prise du poids public. Madame le Maire souligne que la pose et la dépose des illuminations, avec la location de la nacelle a couté environ 900 euros et qu'il serait judicieux de trouver une alternative moins coûteuse pour les années à venir.

- Mise en place de gravier au point d'apport volontaire de la Gravière (plus-value sur la facture de l'entreprise Cartillier).

- Préparation du sol du garage pour la dalle.

- Achat du sel : Madame le maire demande à Monsieur Romain COTTEY si le sel a été commandé avec Mogneneins. Monsieur COTTEY répond qu'il convient d'établir une convention avec Mogneneins pour la facturation. Il faudra donc prévoir une délibération lors d'un prochain conseil.

Archivage : Madame le Maire rappelle que des documents sont à détruire par une entreprise agréée. Elle propose de demander un devis à l'ADAPEI.

Département : Suite au courrier envoyé par les services voiries du département à un habitant ; la haie a été redressée et n'empiète plus sur la départementale.

SIEA : Madame le maire présente la synthèse de l'assemblée générale du SIEA qui s'est tenue le 5 février et portant entre autres sur le vote du budget. Monsieur Jérémie PAGNON explique succinctement que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), obligatoire depuis le 1er janvier 2026 est un relevé topographique de la rue.

CAUE : Madame le Maire présente une demande d'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ain. A voir pour l'inscription au budget 2026.

Communauté de Communes : Suite au compte rendu de la réunion du 14 janvier 2026, des travaux sont encore à finaliser à l'ancienne lagune.

Collège : Madame la Principale du Collège a envoyé une convention de participation pour l'intervention des infirmières scolaires dans les écoles primaires et maternelles du secteur. Elle informe le conseil que d'autres maires de communes concernées ne sont pas d'accord. Réglementairement, la médecine scolaire est de la compétence de l'éducation nationale. Un modèle de courrier avec les articles correspondant a été envoyé par Monsieur le maire de Saint Didier sur Chalaronne ; voir pour l'adapter à notre commune qui a remis la compétence scolaire au SIVOS.

SIVOS : Suite au départ d'une ATSEM, un nouveau recrutement a été effectué ; il s'agit d'un contrat. Les enseignantes souhaitent conserver trois ATSEM mais il convient d'attendre afin de connaître les effectifs à la prochaine rentrée.

CCAS : suite à un problème avec le site de la DGFIP, le CFU du CCAS n'a pas pu être validé. Pour la commune nous sommes passés de justesse. Il conviendra de faire une reprise anticipée des résultats.

Urbanisme : le courrier de l'avocat concernant le refus du recours gracieux a été réceptionné par le demandeur qui a pris acte de la décision. Un permis de construire modificatif a été déposé ; l'arrêté est en signature.

Le dossier du permis de construire examiné lors de la dernière commission a été modifié par le pétitionnaire.

Amicale Sports de Crottet demande de mise en place d'un ravitaillement sur la Place de l'Ecole lors de leur randonnée cycliste du lundi 25 mai 2026. Un avis favorable est apportée à cette demande, qui devra être validé par le futur conseil municipal.

Travaux à suivre :

- Eclairage du square.
- Dalle du garage.
- 2nde tranche de l'éclairage public en led (devis à signer).
- Vente du jeu de boules - appel à projets.
- Mise aux normes électriques des bâtiments communaux.
- Aménagement d'un champ photovoltaïque à l'ancienne lagune.
- Suivre la succession FINCK pour la zone artisanale, le parking du cimetière et la zone de loisirs (jeu de boules) - voir éventuellement avec l'EPFL.
- Poteaux incendie - Demande de Céline Ginoux pour l'envoi de la numérotation à Monsieur Mickaël Charvet.
- réglage de la VMC.

Le Secrétaire de séance,
Christine DESCOURS



Fait à Peyzieux sur Saone,
Le 17/02/2026 ,
Le Maire, Marie Monique THIVOLLE

